

Quant au jury, il était composé d'hommes personnellement hostiles à l'accusé, et qui n'étaient que trop disposés à subir l'influence haineuse du juge. Après une délibération assez courte, ils rendirent un verdict de coupable, avec recommandation à la clémence du tribunal. Le tribunal, comme on devait s'y attendre, ne tint aucun compte de cette recommandation, et condamna Lépine à la peine capitale.

On sait que tout le crime de Lépine est d'avoir rempli les ordres du gouvernement provisoire d'Assiniboine, en donnant à un peloton de soldats le signal de l'exécution de Scott. C'est une justice assez étrange que celle qui permet la condamnation d'un accusé de ce genre comme coupable de meurtre ordinaire. Le juge ne voulut pas permettre aux avocats de la défense de traiter la question politique, qui est la seule manière juste d'envisager cette affaire. En prouvant l'existence du gouvernement *de facto* de la Rivière Rouge, et en démontrant que les autorités fédérales et impériales ont directement reconnu ce gouvernement en traitant avec lui, en prouvant aussi qu'il n'existait de fait pas d'autre gouvernement que celui-là, à Manitoba, en 1870, on disculpait complètement l'accusé, la mort de Scott devenait une exécution ordinaire, décrétée par un pouvoir existant reconnu et possédant le droit d'administrer la justice. La responsabilité des actes de ce gouvernement et de ses fonctionnaires retombe sur le peuple qui les avait choisis et qui leur avait confié l'autorité. Enlever à l'accusé le droit de plaider ces circonstances, c'était le priver du seul moyen de défense qu'il possédait.

Cet étrange procès a produit une profonde sensation par tout le pays. Le Bas-Canada tout entier prend fait et cause pour le condamné, et demande non-seulement sa grâce et son élargissement, mais encore l'amnistie immédiate et entière pour lui et pour tous ceux qui ont pris part aux événements de 1870. On ne croit pas généralement à l'exécution de la sentence rendue par le juge Wood. Il y aurait folie à heurter ainsi de front le sentiment de tout un peuple. Mais on ne sera pas satisfait par une simple commutation de peine, comme le demandent les journaux ministériels du Haut-Canada. Une telle mesure serait dérisoire et n'aboutirait à rien. L'amnistie est la seule solution possible de la question. Mais le temps presse. L'exécution de Lépine est fixé au 29 janvier, et il ne faudrait pas s'endormir dans une fausse sécurité jusque là, en comptant même sur une commutation de peine sur laquelle on est encore autorisé à compter par aucune promesse formelle.

Le sort de la confédération tout entier dépend probablement de cette question. On se refuse à croire que la Reine laissera ainsi en péril toute une nation florissante et pleine d'avenir, lorsqu'elle peut régler d'un mot cette difficulté par l'exercice de sa clémence royale, en accordant enfin une amnistie promise pour des fautes politiques qui devraient être oubliées depuis longtemps et qui auraient déjà été pardonnées sans le fanatisme de quelques hommes.

A. GÉLINAS.